

RÉGLEMENT DU PESCATOURISME

Le Pescatourisme est une nouvelle forme d'activité touristique, au service du développement local maritime, qui donne la possibilité aux pêcheurs d'accueillir à bord de leur embarcation de pêche traditionnelle, un certain nombre de personnes différentes de l'équipage pour une matinée ou une après-midi de découverte du monde de la pêche et de la mer.

Seuls les patrons pêcheurs possédant un permis maritime d'exploitation sont autorisés par la direction des affaires maritimes à la pratiquer. La sortie s'effectue à bord de petites embarcations traditionnelles de moins de 12 mètres.

Afin d'assurer la sécurité des passagers embarqués, pour découvrir et comprendre le travail des pêcheurs professionnels, un règlement est à observer.

Article 1 : respect des règles de sécurité à bord du navire

Le patron pêcheur est le seul maître à bord. Il est responsable de la sécurité des passagers à bord de son embarcation. Ses directives de sécurité et du comportement à observer, notamment lors du relevage et du calage des filets de pêche, est essentiel au bon déroulement de l'activité de pescatourisme et devront être respectées.

La station assise est obligatoire tout au long de la sortie. Elle sera déterminée, à sa propre convenance, par le patron pêcheur. Il pourra autoriser une personne à se lever ou se déplacer uniquement dans certains cas.

Il est formellement interdit aux passagers de toucher les engins de pêche (filets, palangres, casiers...) et de pratiquer la pêche, quelqu'en soit la forme.

Il est strictement interdit de toucher le poisson sans l'accord préalable du pêcheur. Certaines espèces comportent des épines vénéneuses.

En cas de non respect des règles dictées par le patron pêcheur, tout contrevenant sera ramené à quai et aucun remboursement ne lui sera accordé.

Article 2 : conditions météo

Le patron pêcheur est seul à décider des conditions météo permettant d'effectuer la sortie. Une mer calme au port ne signifie pas une mer calme au large. Aucune activité ne sera possible au delà d'un vent de force 3 et/ou d'un état de la mer supérieur à 3 (petite brise, apparition de moutons).

Article 3 : heure de départ

Le pescatourisme s'effectue durant une matinée ou une après-midi traditionnelle de pêche. Il sera demandé à chaque touriste de respecter scrupuleusement l'heure de départ qui lui sera indiquée.

Aucun retard ne pourra être pris en compte, le revenu de la journée de pêche en dépendant, et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : retour à quai

Le retour à quai ne se fera qu'une fois la matinée ou l'après-midi de pêche terminée. Une fois parti, aucun retour au port ou sur une côte ne sera possible, sauf en cas de force majeure entraînant un risque sérieux et avéré pour le passager et/ou l'embarcation.

Le mal de mer ne pourra pas être considéré comme un cas de force majeure.

Article 5 : port d'un vêtement flottable intégré (VFI)

Le port du VFI est obligatoire. Il sera fourni par le patron pêcheur qui donnera aux passagers les instructions d'utilisation. Toute personne refusant son port ne pourra être autorisée à bord des navires.

Article 6 : tenue vestimentaire

Le port de chaussures à talon ou estivales, de type tong, sandales ne sera pas autorisé. Les chaussures antidérapantes sont fortement conseillées. Il est recommandé aux passagers d'avoir une tenue adaptée pouvant supporter les températures fraîches des matinées estivales, l'humidité et le contact avec le poisson pêché.

Le patron pêcheur ne sera pas responsable des salissures occasionnées par la pratique de la pêche.

Article 7 : objets de valeur

Le patron pêcheur ne pourra en aucun cas être tenu comme responsable de la perte ou de la détérioration d'objet et/ou matériel vidéo-photo de valeur.

Article 8 : embarquement des enfants

Seuls les enfants accompagnés d'un de leurs parents (le père ou la mère uniquement) peuvent être embarqués à bord. Chaque patron pêcheur se réserve le droit de définir l'âge limite des enfants pouvant monter à bord, selon les caractéristiques de son navire.

Article 9 : remboursement

Le remboursement de l'activité pourra intervenir selon les cas de figure suivants :

1. Avarie du bateau durant l'activité ;
2. Cas de force majeure lié à un risque de santé majeur, mettant en danger la survie du passager ;
3. Non-respect de la part du pêcheur du contenu de l'activité : découverte d'une matinée de pêche professionnelle classique (durée de la sortie écourtée sans motif lié à la sécurité du bateau et/ou des passagers et non lié au déroulement de la matinée de pêche).